

ANNEXE 1 : LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITE ELIGIBLES A L'INDEMNITE FONCTIONNELLE C2

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants maximums à compter du 01/09/2024 (C2 Formation et PRP au TAUX HCC en vigueur)	Commentaires
	Responsable de GIFT	3630,00	
	Porteur de projet Académie d'Excellence	2420,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge
	Responsable de mention L ou M ou de LP en 3 ans, directeur d'études	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable de Lpro en 1 an	1827,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 42 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable de parcours/année/site/infra mention/spé	1262,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 29 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2i, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission en lien avec la vie étudiante (en charge du handicap étudiant notamment)	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission d'orientation (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens, ...)	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (correspondant/coordonnateur stages, ...)	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD

PCA

PRP

**groupe 1 : responsabilités particulières  
ou missions temporaires : montant  
annuel maximum de 6 000 €**

Responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ notamment)	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsable d'une mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsable d'une mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsable d'une mission de gestion d'un équipement pédagogique (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux	2393,00	Encadrement et gradations entre 16 HETD et 55 HETD et en fonction de pays Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	2393,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 55 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	1827,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 42 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total	1827,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 42 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total	1566,00	Encadrement et gradations de 16 HETD à 36 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
Médiateur	3267,00	
Responsabilités particulières France 2030 (référénts,référénts thématiques,référénts innovation, responsable work package,responsable scientifique,directeur adjoint,responsable de chantier,responsable de GT,responsable programme...)	1800,00	En fonction de la charge
Conseiller du Président	12000,00	

<b>groupe 2 : responsabilités supérieures :</b> <b>montant annuel maximum de 12 000 €</b>	Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	3267,00	en fonction de la charge
	Directeur adjoint de service commun	3146,00	en fonction de la charge
	Directeur adjoint de composante et directeur de site	4840,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
	Chef de département d'IUT	4840,00	
	Directeur de département de formation	4840,00	
	Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	3146,00	
	<b>Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR</b>	<b>8855,00</b>	
	Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC	8047,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
	Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	9680,00	Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4840 euros pour le RST et un plafond de 2420 euros pour chaque directeur adjoint
	Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA	9680,00	En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4840 euros pour le RST et 2420 euros pour le responsable de programme
<b>groupe 3 : fonctions de direction :</b> <b>montant annuel maximum de 18 000 €</b>	Vice Président statutaire	12524,00	
	Vice Président fonctionnel	12524,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
	Vice Président délégué	9741,00	en fonction de la charge
	Directeur de service commun	6050,00	en fonction de la charge
	Directeur de composante	9741,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
	Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2420,00	
	Directeur d'Ecole Doctorale	2420,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
	Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	605,00	
	Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	2420,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	4840,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	8047,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	605,00	
	Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif)	2420,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Président de la fondation IMÉRA	3630,00	
	Président de la fondation A*MIDEX	18000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
	Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	8470,00	
	<b>Lauréat ERC (Starting et Consolidator)</b>	<b>12000,00</b>	<b>Sur crédits du projet</b>
	<b>Lauréat ERC Advanced</b>	<b>18000,00</b>	<b>Sur crédits du projet</b>
	<b>Lauréat ERC Synergy</b>	<b>18000,00</b>	<b>Sur crédits du projet entre 12000€ et 18000€ maximum</b>
	Coordination de projets européens de recherche et d'innovation (coordinateur de projet collaboratif, coordinateur de réseau doctoral, co-coordinateur de projet collaboratif, co-coordinateur de réseau doctoral)	12000,00	En cas de co-coordination, la prime peut être divisée à la demande du coordinateur